

2023 ~~107~~ DCMP ~~13~~

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux de fauchage des accotements et de débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS - Déclaration sans suite

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet d'accord-cadre de travaux pour le fauchage des accotements et le débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activité sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 15 juin 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site Internet de MACS : <https://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 6 juillet 2023 à 12 heures ;

VU l'absence de candidature et d'offre remise dans le délai imparti ;

VU les dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le fait qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la présente procédure ;

DÉCIDE :

Article 1

La procédure relative aux travaux de fauchage des accotements et de débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation en l'absence de candidature et d'offre remise dans le délai imparti.



Article 2

Une nouvelle consultation relative aux travaux de fauchage des accotements et de débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS sera relancée ultérieurement.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

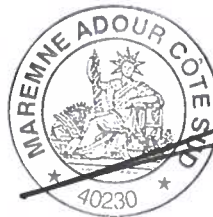
Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

11 JUL. 2023

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

